

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-005

du 05 septembre 2022

n°005

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (5) : M. BOISSON, Mme GODET, Mme DE COURREGES, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Réapprovisionnement du magasin général 2023 - Autorisation à signer l'accord cadre

Dans le cadre du réapprovisionnement en fournitures du magasin général, la centrale d'achat « Grand Châtellerault Achats » a lancé un appel d'offres dont les lots sont précisés ci-dessous.

Cet accord-cadre à bons de commande, constitué de 9 lots, porte sur l'année 2023 reconductible en 2024, 2025 et 2026.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'accord cadre.

* * * * *

VU les articles L 2122-21-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à signer un marché sur la base de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles L 2113-2 à L 2113-5 du code de la commande publique, relatifs aux centrales d'achats,

VU les articles R 2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, relatifs aux accords cadres à bons de commandes,

VU la délibération n°16 du 22 novembre 2021 du conseil communautaire, relative à la création d'une centrale d'achat,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, délégrant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDÉRANT la nécessité de relancer une consultation pour des lots arrivant à échéance le 31 décembre 2022,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220905-005

du 05 septembre 2022

n°005

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant à signer l'accord cadre correspondants aux lots suivants :

Lot n° 1 – Fer – maximum de 60 000,00 € TTC/an

Lot n° 2 – Matériaux bâtiment – maximum de 60 000,00 € TTC/an

Lot n° 3 – Bois – maximum de 70 000,00 € TTC/an

Lot n° 4 – Matériaux voirie – maximum de 50 000,00 € TTC/an

Lot n° 5 – Vêtements de travail et EPI – maximum de 150 000,00 € TTC/an

Lot n° 6 – Fournitures électriques – maximum de 400 000,00 € TTC/an

Lot n° 7 – Fournitures plomberie et petites fournitures en chauffage – maximum de 100 000,00 TTC/an

Lot n° 8 – Quincaillerie – maximum de 100 000,00 € TTC/an

Lot n° 9 – Outillage – maximum de 100 000,00 € TTC/an

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr